

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation : 31 mars 2025	
Date de publication : 9 avril 2025	
Conseillers en exercice : 11	
Présents :	9
Votants :	9

Le 8 avril 2025
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents :

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOFFEL – Lysiane PY – Myriam PETHITHORY – Pascale PION
MM Daniel BERTHAUD – Olivier CARREY – Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote	
- Pour :	9
- Contre :	0
- Abstentions :	0

Absents excusés :

Mme - Céline SCHWARTZ
M Jean-Pierre MUSSIO

Procurations :

Néant

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

OBJET: Rapport triennal d'artificialisation des sols

(Annule et remplace pour erreur de saisie de la date 8 avril 2025 et non 11 mars 2025)

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique ;
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
Vu les articles L. 2231-1 et R2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
Vu la délibération n° 43 du 16 novembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
Considérant que l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation » des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 par rapport à la période précédente 2011-2021 ;
Considérant que l'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée et que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier est définie comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ;

Il est présenté le rapport triennal de l'artificialisation de la commune qui recense :

- La consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) : 0.97 ha sur le territoire communal
- Les données statistiques et indicateurs

Conformément à l'article L. 2231 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport doit être communiqué au représentant de l'Etat, au Président du Conseil Régional et au président de l'EPCI.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Acte le débat sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- Approuve le présent rapport, tel que présenté en annexe
- Autorise Madame Le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 9 avril 2025

Madame le Maire, Carole THOUESNY



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le **9 AVR. 2025**

ID : 025-212501969-20250408-DCM2025_15-DE



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

9 AVR. 2025

Recevoir l'original

ID : 025-212501969-20250408-DCM_2025_15-DE

rapport d'études

Juin 2024

observation territoriale

Rapport triennal de l'artificialisation Dasle



AGENCE
DE DÉVELOPPEMENT
ET D'URBANISME
DU PAYS DE MONTBÉLIARD



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le **9 AVR. 2025**

Berger
Levrault

ID : 025-212501969-20250408-DCM_2025_15-DE

Introduction

Définitions

Consommation d'Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF) : correspond à « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur un territoire » (*Loi climat et résilience*).

Artificialisation : « altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. » (*Code de l'urbanisme*).



Loi Climat et Résilience et objectif ZAN 2050

L'article 206 de la loi Climat et Résilience d'Août 2021 fixe un objectif de **Zéro Artificialisation Nette** des sols en 2050 et de **réduction de moitié** de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers sur la décennie 2021 – 2031 par rapport à la décennie précédente. Durant ces 10 premières années, il est demandé de réduire la consommation d'espaces et non pas l'artificialisation.

Pour accompagner les communes de PMA dans la réponse à cette obligation législative, l'ADU a réalisé un travail statistique afin de produire un rapport triennal de l'artificialisation par commune. Il devra être présenté et validé par chaque conseil municipal avant envoi à l'Etat.

Les communes pourront compléter ce rapport en apportant par exemple des indicateurs permettant de mesurer la part du développement communal réalisé sans consommation d'ENAF. Bien que non obligatoires, **ces indicateurs permettent de refléter plus fidèlement la manière dont le territoire s'est développé.**

Le rapport triennal de l'artificialisation

La loi stipule également que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un plan local d'urbanisme **doivent établir un rapport relatif à l'artificialisation** des sols sur leur territoire au cours des années civiles précédentes qu'il porte et au moins **une fois tous les trois ans**. Et ce à partir du 28 août 2021, portant donc la date limite pour la production du premier rapport triennal au 28 Août 2024 (*pour les communes non couvertes par un document d'urbanisme, ce rapport n'est pas obligatoire*).

Ce rapport triennal de l'artificialisation doit, a minima, recenser :

- **la consommation d'ENAF**
- **la raison pour laquelle ces espaces ont été urbanisés.**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 025-212501969-20250408-DCM_2025_15-DE



Répartition de la consommation d'ENAF par type

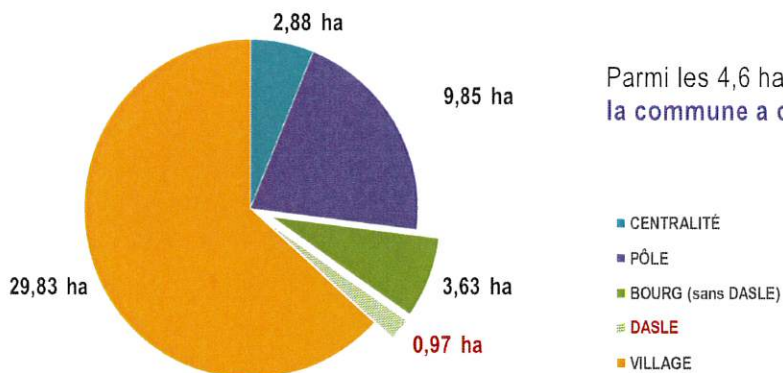
	Commune de Dasle	Armature SCoT Bourg	PMA
 Naturel	0ha (0 %)	0ha (0 %)	4,31ha (7,6%)
 Agricole	0,93ha (95,8 %)	4,08ha (88,7 %)	39,83ha (73,1%)
 Forestier	0,04ha (4,2 %)	0,52ha (11,3 %)	3,02ha (19,3%)
TOTAL ENAF	0,97 ha	4,6 ha	47,16ha

La commune a consommé **0,97 ha** d'ENAF correspondant à :

- 0,20% du territoire communal
- 0,99% de son enveloppe urbaine

Est considéré ici comme « naturel », tout espace nouvellement consommé qui n'est pas comptabilisé comme espace agricole ou forestier.

Part de la commune dans la consommation globale par type d'armature SCoT (en ha)



Parmi les 4,6 ha consommés par les bourgs, la commune a consommé 0,97 ha

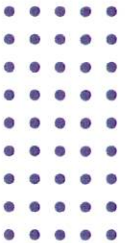
Fichiers fonciers, permis de construire, BDTPO ©
Traitement : ADU



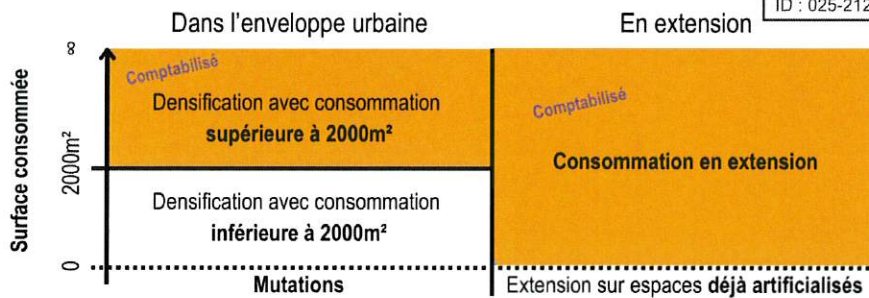
© adu - Lotissement à Eco



Localisation de la consommation d'ENAF



Méthode



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 9 AVR. 2025

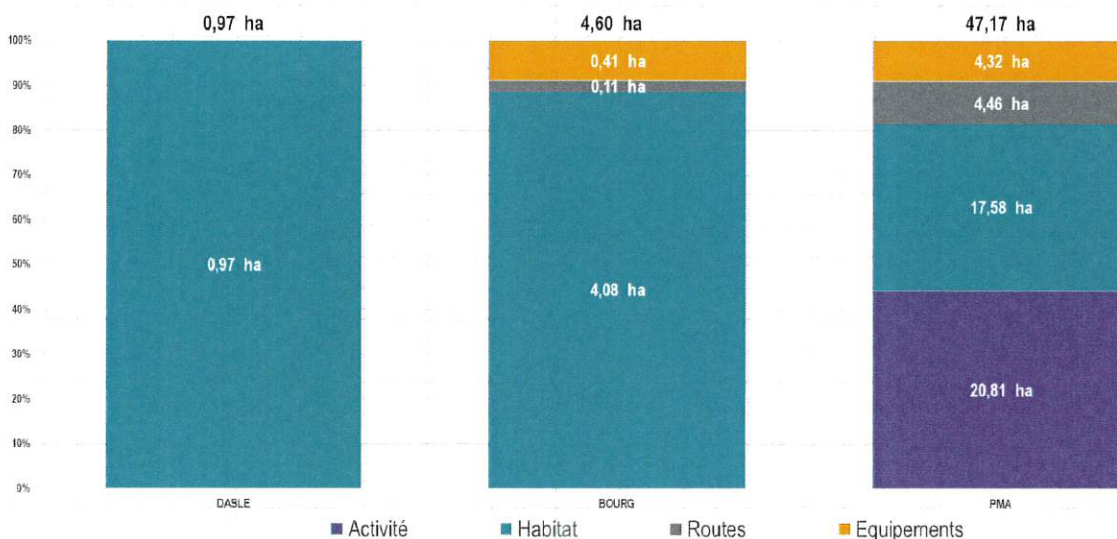
ID : 025-212501969-20250408-DCM_2025_15-DE

Dasle

Dans l'enveloppe urbaine : 0%

En extension : 100%

Pour quels usages ces ENAF ont-ils été consommés ?



Fichiers fonciers, permis de construire, BDTOP0 @
Traitement : ADU



**AGENCE
DE DÉVELOPPEMENT
ET D'URBANISME
DU PAYS DE MONTBÉLIARD**

Président de l'ADU : Philippe GAUTIER | Directeur de publication : Philippe BOZON
Équipe : Pierre SERRA, Antoine LAFOREST, Tom MARCHIANTI, Magali STANOJEVIC
Programme de travail 2024 | ISSN : 1766-60-58 Etudes de l'ADU
Sources des graphiques en fond de page : Freepik - brgfx_
Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
8 avenue des Alliés – BP 98407 | 25208 MONTBÉLIARD Cedex
03 81 31 86 00 | contact@adu-montbeliard.fr | www.adu-montbeliard.fr